Lorsque l’un d’entre vous vient à la mosquée, qu’il regarde : s’il voit une saleté ou une impureté sur ses sandales, qu’il l’essuie ; et qu’il prie ensuite avec.

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate : « Alors que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) priait avec ses Compagnons, il retira soudainement ses sandales et les plaça sur sa gauche. Lorsque les Compagnons aperçurent cela, ils ôtèrent également leurs sandales. Après avoir fini sa prière, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) leur demanda : " Pourquoi avez-vous ôté vos sandales ? - Ils répondirent : Nous t’avons vu retirer les tiennes, ô Messager d’Allah, alors nous avons retiré les nôtres ! » Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répliqua alors : « L'ange Gabriel m’a informé qu’il y avait une impureté - ou quelque chose de nuisible - sous mes sandales, je les ai donc ôtées. Ainsi, lorsque l’un d’entre vous vient à la mosquée, qu’il regarde : s’il voit une saleté ou une impureté sur ses sandales, qu’il l’essuie ; et qu’il prie ensuite avec. »
[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Un jour, le Prophète (sur lui la paix et le salut) priait avec ses Compagnons lorsqu'il retira soudainement ses sandales et les plaça sur sa gauche. Lorsque les Compagnons s'en aperçurent, ils retirèrent eux aussi leurs sandales, imitant et suivant ainsi le Prophète (sur lui la paix et le salut). Après avoir fini sa prière, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se tourna vers eux et constata qu'ils se trouvaient dans un état différent de celui dans lequel ils étaient entrés en prière. Il leur demanda alors : « Pourquoi avez-vous retiré vos sandales ? - Ils répondirent : Nous t’avons vu retirer les tiennes, ô Messager d’Allah, alors nous avons retiré les nôtres ! », c'est à dire : afin de te suivre. En effet, ils avaient pensé (qu'Allah les agrée) que l'autorisation de prier avec les sandales avait été abrogée. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) leur expliqua clairement la cause pour laquelle il retira ses sandales. Il leur dit : « L'ange Gabriel m’a informé qu'une impureté - ou quelque chose de nuisible - souillait mes sandales » : c'est à dire que Gabriel (sur lui la paix) vint au Prophète (sur lui la paix et le salut) lors de sa prière et l'informa qu'il ne pouvait pas prier avec ses sandales étant donné qu'une impureté ou une chose nuisible - le rapporteur a douté - les avait souillées. Ensuite, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit : « Lorsque l’un d’entre vous vient à la mosquée, qu’il regarde : s’il voit une saleté ou une impureté sur ses sandales, qu’il l’essuie ; et qu’il prie ensuite avec. », c'est à dire que si l'un d'entre vous veut porter ses chaussures pour entrer dans la mosquée et prier, il doit obligatoirement les scruter au préalable. Ceci, car s'il y constate une impureté ou une souillure, il doit les essuyer sur la terre ou autre afin d'éliminer la saleté. Et ensuite seulement il pourra entrer et prier avec s'il le désire. Effectivement, l'individu n'est pas obligé de prier avec ses chaussures, il a

le choix, mais il doit avant tout s'assurer de la propreté de ses chaussures s'il désire prier avec. Par contre, celui qui, par ignorance ou oubli, prie alors qu'il porte sur son corps, ses chaussures, son couvre-chef ou son vêtement une impureté, puis s'en rend compte au cours de sa prière, il doit l'ôter au plus vite. Si l'impureté se trouve sur son vêtement ou son pantalon et qu'il peut s'en débarrasser en gardant toujours un habit qui cache sa nudité, il doit l'ôter et continuer sa prière sans qu'il n'ait à la renouveler. Mais s'il ne peut enlever l'habit où se trouve l'impureté sans dévoiler sa nudité, il devra alors arrêter sa prière, retirer son habit, recouvrir sa nudité et refaire sa prière.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10648

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee